

**Association Protestante d'Action Sociale «Hospices Protestants» - Travaux
d'humanisation de l'établissement «La Retraite» - Garantie de la Ville
pour le remboursement d'un emprunt de 10 MF auprès
de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L' Association Protestante d'Action Sociale (créée en 1875, reconnue d'utilité publique en 1880) a établi un projet d'humanisation de «La Retraite», chiffré à 25 MF.

Ce projet consiste à démolir les anciens bâtiments, vieux de 115 ans, qui ne sont plus fonctionnels et ne correspondent plus aux normes de sécurité actuelles, et construire à leur place un bâtiment de 72 chambres individuelles regroupées en unités de vie de 20 lits chacune et locaux annexes : locaux médicaux et paramédicaux, des locaux d'animation, les services généraux et administratifs.

La capacité d'accueil passera de 95/100 lits actuellement à 120 lits (dont 20 à 25 de plus en cure médicale si agrément).

Ce projet répond également au souci de prendre en considération l'évolution des besoins des résidents, où l'on peut se rendre compte qu'au fil des années, la proportion des pensionnaires invalides et grabataires n'a fait que s'accroître :

En 1975, pourcentage valides : 72,69 % - pourcentage invalides : 27,31 %

En 1987, pourcentage valides : 25,67 % - pourcentage invalides : 74,33 %

Les travaux pourraient démarrer début 1991.

Le coût de ce projet est estimé à 25 MF qui seront financés par apport sur fonds propres de l'Association, par des subventions de l'État (40 %) et du Conseil Général (30 %), un prêt de la CRAM et un prêt de 10 MF contracté auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en cas d'accord, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association Protestante d'Action Sociale tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 10 MF destiné à financer les travaux d'humanisation de l'établissement «La Retraite»,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie à l'Association Protestante d'Action Sociale pour le remboursement d'un emprunt de 10 MF que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Montant : 10 MF utilisables en 2 tranches de 5 MF chacune

Durée : 15 ans dont 2 années de franchise en capital.

Le taux d'intérêt appliqué (actuellement 8,75 %) sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Commune de Besançon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Fédérative du Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Protestante d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.